

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01705
Numéro SIREN : 883 055 303
Nom ou dénomination : 3DH

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2020 sous le numéro de dépôt 12857

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/12857

Type d'acte : Projet d'apport partiel d'actif
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : 3DH

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 883 055 303

N° gestion : 2020 B 01705



Avec dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 29 JUL. 2020
	Numéro : A 12857

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La société **HD3**, Société par actions simplifiée au capital de 1.308.450 € dont le siège social est sis 18 rue Gabriel Séailles – 77630 BARBIZON, Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 517 484 853,
Représentée par **Madame Diane DELCOURT**, associée, spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Président en date du 27 juillet 2020,

Ci-après également désignée « la Société apporteuse »

D'UNE PART,

ET

— La Société **3DH**, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est si ZAC de Montvrain II – 17, rue Jean Cocteau – 91540 MENNECY, Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 883 055 303,
Représentée par la société **HD3**, Présidente et associée unique, elle-même représentée par Monsieur **Guillaume DELCOURT**, Président.

Ci-après également désignée « la Société bénéficiaire ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

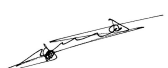
Les dirigeants des Sociétés HD3 et 3DH ont formé le projet d'un apport partiel d'actif par la Société HD3 au profit de la Société 3DH. Cet apport porte sur deux branches d'activités complètes et autonomes :

- Une branche d'activité **FERROVIAIRE** consistant en la réalisation et l'entretien d'installations ferroviaires ;
- Une branche d'activité **RESSOURCES HUMAINES** consistant en la mise à disposition des entreprises de personnel qualifié.

Ces activités sont actuellement exploitées directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, par la société HD3 qui assure la direction effective du groupe constitué par HD3 et ses filiales et participations.

Cet apport comprend tous les éléments actifs et passifs de HD3 attachés aux branches d'activité apportées et en particulier, la totalité des droits sociaux détenus pas HD3 dans les sociétés décrites et énumérées en Annexe I, à l'exclusion exprès des participations détenues par HD3 dans la société GTF et les sociétés civiles immobilières DT et CORSO et des créances détenues sur ces deux sociétés.

CP
PD



A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société 3DH par la Société HD3. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit code.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire des apports, les motifs et buts des apports, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

I- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I-1 – Société HD3

La Société HD3 a été constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2009 à Barbizon (77). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro B 517 484 853.

Elle a pour objet : Acquisition, propriété, gestion de tous titres de participation ou de placement, prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou entreprises commerciales industrielles, financières l'animation d'un groupe de société. Location et négoce de tous matériels de travaux publics et ferroviaires.

Sa durée est de 99 années à compter du 16 octobre 2009.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 1.308.450 € euros.

Il est divisé en 10.065 actions de 130 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge, et n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

I-2 – Société 3DH

La Société 3DH a été constituée par acte sous seing privé en date du 20 avril 2020 à Mennecy (91).

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 883 055 303.

Elle a pour objet : La prise de participations dans toutes les sociétés industrielles et commerciales, la gestion de ces participations, la prestation de service technique, commerciale, financière et administrative, et généralement toutes opérations civiles, mobilières et immobilières légalement autorisées, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

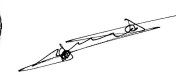
Sa durée est de 99 années à compter du 27 avril 2020.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées.

La Société n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge, et n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

sp

Co



I-3 – Liens entre les deux Sociétés

Liens en capital

La Société HD3 détient la totalité du capital de la Société 3DH.

La Société 3DH ne détient aucune participation dans la Société HD3.

Dirigeants communs

Monsieur Guillaume DELCOURT est Président de la Société HD3. La Société HD3 est Président de la Société 3DH.

Motifs et buts des apports

Les motifs et buts qui ont incité les dirigeants de chacune des deux Sociétés HD3 et 3DH à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Le présent apport a pour but d'isoler les deux branches d'activité apportées en vue de constituer un ensemble homogène facilitant ainsi pour l'avenir l'entrée au capital de partenaires financiers ou industriels destinée à en favoriser le développement nécessitant des investissements réguliers importants.

Cette restructuration a pour objectif plus général de permettre d'assurer la pérennité du nouvel ensemble et le maintien, voire le développement, de l'emploi.

En vue d'une exploitation plus rationnelle de ces branches d'activités ferroviaire et ressources humaines et afin d'en faciliter la gestion, les dirigeants de la Société HD3 ont estimé qu'il était souhaitable de créer une sous-holding de HD3 qui aurait le contrôle de ces activités et la direction effective du nouveau sous-groupe ainsi constitué.

Le présent contrat d'apport a pour but d'assurer le transfert de ces branches d'activités à la société 3DH.

II- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APORTEUSE – DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES

II-1 – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les Présidents des deux Sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 pour la Société HD3 qui seront actualisés au 31 août 2020.

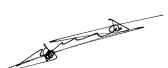
Quant à la Société 3DH créée nouvellement, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé les capitaux propres tels qu'ils ressortent ce jour, c'est-à-dire au montant du capital.

Cette actualisation purement comptable nécessitée par les règlements et encaissements réalisés par la société HD3 depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de sa gestion courante n'aura toutefois aucune incidence sur le montant de l'actif net apporté tel qu'il ressort du § IV-3 ci-après.

Les comptes de l'exercice 2019 de la Société HD3 ont été approuvés par la collectivité des associés.

ap

md



II-2 – Date de jouissance des actions nouvelles

Les Présidents des deux Sociétés sont convenus de créer les actions nouvelles de la Société 3DH avec jouissance du jour de la décision de l'Associé unique de la Société 3DH qui approuvera les apports et procédera à l'augmentation corrélative de son capital.

III- METHODES D'EVALUATION RETENUES

Les dirigeants des deux Sociétés ont procédé ou fait procéder aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en annexe 5 au présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

IV- APPORT PARTIEL D'ACTIF – ELEMENTS APPORTES

La Société HD3, apporteuse, représentée par Madame Diane DELCOURT, apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société 3DH, bénéficiaire des apports, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Guillaume DELCOURT es-qualités, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant les branches complètes et autonomes d'activité Ferroviaire et Ressources Humaines telles que décrites ci-dessus et telles qu'elles existeront au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société 3DH, bénéficiaire des apports, des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés.

Madame Diane DELCOURT es-qualités, déclare que, dans leur état à la date de réalisation des apports, c'est-à-dire à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature, accomplies par la Société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la Société bénéficiaire de l'apport.

L'apport partiel d'actif de la Société apporteuse à la société HD3 est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

IV-1 – Actif transmis

IV-1-1 – Eléments incorporels

Les branches autonomes et complètes d'activité intitulées « Ferroviaire » et « Ressources Humaines » exploitées par la Société HD3, apporteuse.

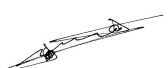
Ces branches d'activité comprennent :

1° La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société et se rapportant aux branches d'activité apportées.

— Il n'est fait apport d'aucun droit au bail.

2° Tous droits de propriété Industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société HD3.

3° Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société HD3 ou les sociétés ci-après décrites en annexe 1 en vue de lui permettre l'exploitation des branches d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger, en particulier, ceux énumérés en annexe 2 des présentes que le représentant de la société 3DH déclare bien connaître pour être aussi le Président de la société HD3, apporteuse.



IV-1-2 – Eléments corporels

IMMOBILISATIONS

Installations techniques – Matériel et outillage pour 82.417 euros

AUTRES VALEURS IMMOBILISEES

— Des titres de participation, pour un montant de : 16.366.870 euros (dont détail figure en annexe 1)

Il s'agit des participations détenues dans les sociétés suivantes :

- Branche FERROVIAIRE : DELCOURT RAIL, DELCOURT FERROVIAIRE, LOGISTIFER, PRESTAFER, FERSOUDURE, SECURAIL et TRANSALP DEVELOPPEMENT ;

- Branche RESSOURCES HUMAINES : SPRH et ATIX INTERIM.

De convention expresse entre les parties, sont exclues du présent apport, les participations détenues directement ou indirectement par la Société HD3 dans la Société GTF ainsi que dans les Sociétés civiles Immobilières DT et CORSO.

Cas particulier de la société SECURAIL

Le représentant de la société bénéficiaire de l'apport est informé que les statuts prévoient (article 16) que « tout associé pourra être exclu par décision collective prise à la majorité des 2/3 des autres associés dans les cas suivants : - changement de contrôle personne morale » et que « La décision d'exclusion entraîne pour l'associé exclu l'obligation de céder ses actions et pour les autres associés l'obligation de les racheter. Ce rachat devra intervenir dans les 30 jours ».

« A défaut d'accord sur le prix de cession, il sera fixé à dire d'Expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil ».

Il est conscient que la Société DELCOURT FERROVIAIRE pourrait se trouver exclue de SECURAIL. Elle encaisserait néanmoins le prix de cession de sa participation, ce qui ne modifie en rien les conditions de l'apport partiel d'actif de la branche FERROVIAIRE et sa rémunération.

Cas particulier de TRANSALP RENOUVELLEMENT

La société HD3 détient 100 % de la société DELCOURT FERROVIAIRE laquelle détient 20 % de TRANSALP RENOUVELLEMENT. La prise de contrôle de DELCOURT FERROVIAIRE par la 3DH constituera une modification dans le contrôle d'un associé de TRANSALP RENOUVELLEMENT qui sera notifié le moment venu, à la société TRANSALP RENOUVELLEMENT.

— Les autres immobilisations financières pour : 1.410.904 euros

VALEURS D'EXPLOITATION

— Valeurs d'exploitation pour : NEANT

VALEURS REALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES

— Créances commerciales pour : 2.361.073 euros

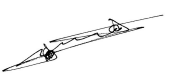
— Créances sur le Trésor Public pour : 189.329 euros

— Sommes disponibles en banque et caisse pour : 447.306 euros

TOTAL ACTIF : 20.857.899 euros

CP

MP



Ce montant pourra toutefois être réduit au jour de la prise d'effet de l'apport à concurrence des règlements qui auront été effectués par la société depuis le 31 décembre 2019

IV-2 – Passif transmis

La quote-part du passif telle qu'elle ressort des comptes arrêtés au 31 décembre 2019 qui seront actualisés au 31 août 2020 et comprenant :

- Dettes financières : 2.006.269 euros
- emprunts et dettes diverses : 2.906 euros
- dettes fournisseurs et comptes rattachés : 56.396 euros
- dettes fiscales : 431.154 euros
- dettes sociales : 218.106 euros
- impôt sur les sociétés : 638.567 euros
- autres dettes : 4.500 euros

TOTAL PASSIF : 3.357.898 euros

IV-3 – Actif net apporté

ACTIF BRUT : 20.857.899 euros

A déduire PASSIF : 3.357.898 euros

ACTIF NET : 17.500.001 euros

Arrondi à : 17.500.000 euros

V – DECLARATIONS

V-1 – Déclaration générale

Madame Diane DELCOURT ès qualités, déclare que :

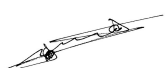
1° La Société HD3, apporteuse, est propriétaire des branches apportées pour les avoir créées.

L'origine de propriété des participations apportées résulte de l'inscription au compte de la Société apporteuse dans les livres de ces Sociétés, une copie de cette inscription certifiée conforme, ayant été remise à la Société 3DH, bénéficiaire des apports.

2° Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Madame Diane DELCOURT ès qualités, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de TROIS mois.

3° La Société HD3, apporteuse, n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaires et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde.

CP
MD



V-2 – Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la Société 3DH, bénéficiaire, de payer le passif des branches d'activités apportées, Madame Diane DELCOURT au nom de la Société HD3, déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur.

VI- CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

VI-1 – Transmission du passif – Propriété et jouissance des biens apportés

1° La Société 3DH, bénéficiaire des apports, prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société apporteuse, le passif de cette dernière au jour de la prise d'effet des apports lié aux branches d'activité apportées, s'élevant au total à 3.357.898 euros au 31 décembre 2019 mais qui aura pu être diminué lors de la prise d'effet de l'apport, du fait de règlements intervenus depuis.

Les parties soussignées déclarent, en tant que de besoin, que la somme de 3.357.898 euros, montant du passif pris en charge par la Société 3DH, bénéficiaire des apports, s'impute en totalité sur le montant des autres immobilisations financières à concurrence du montant indiqué ci-dessus et pour le surplus, soit 1.946.994 euros sur les créances commerciales.

2° La Société 3DH sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports.

Jusqu'audit jour, la Société HD3, apporteuse, continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société 3DH, bénéficiaire des apports.

Le présent apport étant réalisé sans effet rétroactif, de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le jour de la réalisation définitive des apports et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la Société 3DH, bénéficiaire des apports.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société 3DH, bénéficiaire des apports, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant aux termes des présentes.

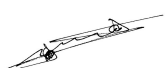
A cet égard, la représentante de la Société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2019, et qu'elle s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En ce qui concerne les droits sociaux apportés, ceux-ci portent jouissance au profit de la Société 3DH, bénéficiaire des apports, à compter du jour de la réalisation définitive des apports, les dividendes mis en distribution au titre des exercices clos après ce jour revenant à la Société 3DH, bénéficiaire des apports.

VI-2 – Charges et conditions générales des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que Monsieur Guillaume DELCOURT représentant de la Société 3DH, bénéficiaire des apports, oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

cp
m



1° La Société 3DH prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation des apports, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2° La Société 3DH, bénéficiaire des apports, exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, ces éléments étant bien connus de son représentant qui est également Président de la Société apporteuse.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3° La Société 3DH, bénéficiaire des apports, sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société HD3, apporteuse, tel qu'il est indiqué au § IV-2, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

4° La Société 3DH, bénéficiaire des apports, sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

5° Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les personnes qui assurent l'exploitation de la Société et la direction des branches d'activité apportées se poursuivront avec la Société bénéficiaire aux conditions indiquées en annexe 3. La liste de ces contrats est annexée aux présentes.

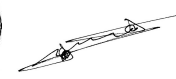
6° De son côté, Madame Diane DELCOURT, représentante de la Société HD3, apporteuse, oblige celle-ci à fournir à la Société 3DH, bénéficiaire des apports, tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La société HD3 étant associée unique de la société 3DH, aucun agrément n'est nécessaire. Néanmoins, sa représentante s'obligera à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport, l'agrément de la Société 3DH en vue de la transmission au profit de cette dernière des droits sociaux apportés et dont la liste est annexée, ces agréments constituant une condition suspensive à la réalisation du présent apport, hormis le cas particulier de la société SECURAIL décrit au § IV-1-2.

Elle s'oblige également, et oblige la Société HD3 à première réquisition de la Société 3DH à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Elle s'oblige, encore, à remettre et à livrer à la Société 3DH aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

GP
MD



VII - REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE HD3 : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE 3DH

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la Société HD3 de 1.750.000 actions nouvelles de 10 euros chacune de leur valeur nominale de la Société 3DH créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

VII-1 – Création des actions nouvelles

VII-1-1 – Augmentation de capital de la Société 3DH

Les apports de la Société HD3 seront rémunérés par l'attribution à cette Société de 1.750.000 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société 3DH qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 17.500.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 1.751.000 euros.

VII-1-2 – Création des actions nouvelles

Ces 1.750.000 actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive des apports. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de la décision de l'associée unique de la Société 3DH ayant approuvé l'apport partiel d'actif et procédé à l'augmentation corrélative de son capital.

VII-2 – Prime d'apport

Compte tenu de ce que la Société 3DH, bénéficiaire des apports, n'a eu à ce jour aucune activité et que le montant de ses capitaux propres correspond au montant de son capital, du fait qu'elle ne possède aucun actif ni n'est débitrice d'aucun passif, la valeur de chacune de ses actions est égale à la valeur nominale, soit 10 euros. Il n'existe donc pas de différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la Société HD3 et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la Société 3DH, bénéficiaire des apports.

Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

VII-3 - Conditions suspensives

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la Société 3DH qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par la collectivité des associés de la Société HD3 du présent projet d'apport ;
- approbation par l'associé unique de la Société 3DH des apports de la Société HD3 qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apports.
- consentement à la transmission de propriété des droits sociaux des Sociétés entrant dans le périmètre des apports dont la liste est ci-après annexée (annexe 1) par décision collective extraordinaire des associés de ces Sociétés conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce (cas particulier visé ci-dessus, de la société SECURAIL).

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2020 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apports sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

VIII - REGIME FISCAL

VIII-1 – Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le jour de la réalisation définitive des apports. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation des branches apportées seront englobés dans le résultat Imposable de la Société 3DH bénéficiaire des apports.

En matière d'impôt sur les Sociétés, les parties déclarent placer le présent apport sous le régime de droit commun.

VIII-2 – Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion du présent apport partiel d'actif sont dispensées de TVA, dans la mesure où :

- le présent apport emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société bénéficiaire, et
- les parties sont assujetties redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise.

La société bénéficiaire, étant réputée continuer la personne de la société apporteuse en ce qui concerne l'exploitation de la branche d'activité, s'engage le cas échéant, à opérer au titre des biens d'investissement apportés les régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser lesdits biens.

Le montant hors taxes des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté par chacune des parties sur leurs déclarations respectives de TVA dans la rubrique « autres opérations non imposables ».

VIII-3 – Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société HD3 représente bien deux branches complètes et autonomes d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts.

En conséquence, les apports, s'ils se réalisent, n'entraîneront que l'exigibilité du droit fixe prévu aux articles 817 et 817 A du Code général des impôts.

IX- DISPOSITIONS DIVERSES

IX-1 – Formalités

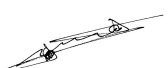
— La Société 3DH, bénéficiaire des apports, remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société HD3, apporteuse.

— Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la Loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'associée unique de la Société 3DH, appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en règlera le sort.

cy

YPO



- La Société 3DH fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- La Société 3DH fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.
- La Société 3DH remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

IX-2 – Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société 3DH ainsi que son représentant l'y oblige.

X-3 – Election de domicile

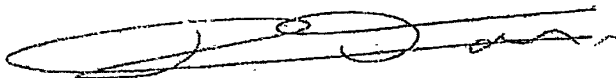
Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

X-4 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

SIGNATURE(S) :

Madame Diane DELCOURT
Pour la Société HD3



Fait à **PARIS**

Le **27/07/16**

Monsieur Guillaume DELCOURT
Pour la Société 3DH



En cinq exemplaires, dont un pour le dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Melun et d'Evry.

CP
100

